



102 Route du Moulins  
40230 Saint Jean de Marsacq  
[alsh.stjeandemarsacq@hotmail.fr](mailto:alsh.stjeandemarsacq@hotmail.fr)  
05.58.77.70.60

# REGLEMENT INTERIEUR

Saint Martin de Hinx – Josse -  
Sainte Marie de Gosse - Saubusse -  
Saint Jean de Marsacq

# SOMMAIRE

Contexte	page 3
Conditions générales d'accueil	page 3
Locaux et encadrement	page 4
Dispositions sanitaires	page 5
Assurance	page 5
Règles et sanctions	page 6
Admissions	page 6
Inscriptions : modalités et délais	page 6
Tarifs	page 7
Facturation	page 8
Vêtements	page 8
Alimentation	page 9
Application du règlement	page 9
Approbation des parents	page 9

# FONCTIONNEMENT GENERAL

## **Article 1 : Contexte**

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Espace Jeunes intercommunaux agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse d'allocations familiales est partenaire financier de la structure existant sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

La capacité d'accueil est de 95 enfants dont 43 de moins de 6 ans.

**Il s'agit d'un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.**

### **Structure responsable**

La Mairie est responsable du fonctionnement de l'ALSH.

La commune de Saint Jean de Marsacq est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'accueil de loisirs et en assure la gestion.

## **Article 2 : Conditions générales d'accueil**

La structure est ouverte les mercredis après-midis de 12H à 18H30 en accueil périscolaire et pendant les vacances scolaires (hors fermetures annuelles) de 7H30 à 18H30 en accueil extrascolaire.

**La structure est fermée la dernière semaine des vacances d'été et pendant les vacances de Noël.**

**Les mercredis** : deux navettes (bus ou minibus) sont mises en place pour amener les enfants scolarisés à Josse, Sainte Marie de Gosse et Saint Martin de Hinx jusqu'à Saint Jean de Marsacq.

Les enfants peuvent être accueillis à la demi-journée, avec ou sans repas.

L'arrivée se fait à 12H, et le départ entre 16H30 et 18H30.

L'accueil pour la demi-journée sans repas est prévu entre 13h et 13h30.

**Les vacances scolaires** : les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas (hors jours de sorties).

L'accueil des enfants a lieu le matin de 7H30 à 9H30 et le départ se fait entre 16H30 et 18H30.

Le départ et/ou l'arrivée des enfants est également possible avant et après le repas, soit de 11H50 à 12H et de 13H à 13H30.

Les horaires pourront être modifiés les jours de sorties ; l'information sera communiquée.

Lorsqu'une soirée est organisée à l'Espace Jeune, elle se termine à 22H.

**Les horaires doivent être respectés.**

Pour tout retard, la direction doit être prévenue. En cas de retards répétés, des décisions pourront être prises concernant l'accueil de l'enfant au sein de la structure.

Seuls les parents et les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir récupérer un enfant. En cas d'impossibilité de leur part, une autorisation écrite des parents permettant à une tierce personne de récupérer l'enfant est nécessaire et une pièce d'identité sera demandée.

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier. Un enfant ne doit pas quitter la structure sans en avertir la direction.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Il est possible que l'enfant quitte la structure seul si nous possédons une autorisation écrite des parents en amont.

Les enfants peuvent être accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles.

### **Article 3 : Locaux et encadrement**

L'accueil de loisirs comporte 3 salles d'activité, une salle de psychomotricité, un bureau, une cuisine, un dortoir, une salle de rangement et une cour extérieure. Le mobilier est adapté aux différentes tranches d'âge accueillies.

Des classes, la cour de l'école primaire, le préau et la cantine sont mis à disposition de l'accueil de loisirs.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié et diplômé (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP petite enfance). Cette équipe est renforcée à certaines périodes par des stagiaires et des saisonniers.

Le nombre d'animateurs sur le terrain est défini selon le nombre d'enfants inscrits afin de respecter le taux d'encadrement en vigueur :

En extrascolaire : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

En périscolaire (mercredi) : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

## **Article 4 : Dispositions sanitaires**

**Les enfants doivent être vaccinés selon la législation en vigueur.**

En cas de traitement en cours, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'explication, l'ordonnance du médecin et le nom de l'enfant sur la boîte.

**Aucun médicament ne sera administré à un enfant sans ordonnance.**

**En aucun cas, l'enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans son sac.**

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (asthme, diabète,...) devra être signalé à la direction.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant lors de son arrivée si son état de santé ne lui permet pas d'être accueilli en collectivité (maladie contagieuse, fièvre...)

Si un enfant est malade durant la journée, la direction contactera les parents qui devront le prendre en charge.

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou d'un recours au service d'urgence.

Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas de régime et/ou d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être fourni. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

## **Article 5 : Assurance**

La mairie de Saint Jean de Marsacq a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel, les locaux et les enfants.

Les enfants doivent être assurés par une assurance extrascolaire individuelle garantissant les dommages qui pourraient être causés par l'enfant ou que l'enfant pourrait subir.

Les bijoux, téléphones portables, objets de valeur... sont fortement déconseillés. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein de la structure. Selon les sorties, les enfants pourront être transportés à bord du minibus de la commune ou une compagnie de transports pourra être sollicitée.

## **Article 6 : Règles et sanctions**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie mises en place par l'équipe d'animation et d'adopter une attitude respectueuse envers les autres enfants, le personnel et le matériel au sein des différents lieux de vie et d'accueil.

Seront constatés et sanctionnés : les agissements inappropriés, les comportements indisciplinés, les attitudes agressives, le manque de respect, les actes violents entraînant des dégâts matériels et /ou corporels.

Si le comportement d'un enfant perturbe le fonctionnement et la vie collective de la structure, les parents (ou responsables légaux) seront avertis et une rencontre avec la direction sera éventuellement organisée.

## **Article 7 : Admissions**

La structure accueille :

- les enfants scolarisés de 3 ans à 17 ans.
- les enfants non scolarisés mais inscrits pour la rentrée suivante uniquement pour les vacances d'été à condition qu'ils soient propres. Une dérogation est à demander à la mairie de Saint Jean de Marsacq

Les enfants scolarisés et qui résident dans les cinq communes adhérentes : Saubusse, Josse, Sainte Marie de Gosse, Saint Martin de Hinx et Saint Jean de Marsacq sont prioritaires.

Les enfants venant de communes extérieures sont également acceptés à condition qu'une attestation soit délivrée par la mairie de la commune dans laquelle ils habitent précisant qu'elle prend en charge les frais de fonctionnement concernant l'inscription. En cas de refus de la commune, la famille devra prendre en charge les frais supplémentaires.

Pour les séjours, seront prioritaires les enfants qui fréquentent régulièrement l'ALSH.

## **Article 8 : Inscriptions : modalités et délais**

L'inscription ne pourra être effective qu'après la remise du dossier complet, à savoir :

- La feuille d'inscription\* (avec le numéro d'allocataire CAF ou MSA), la feuille sanitaire de liaison, le feuille d'autorisation parentale
- La carte d'identité vacances (si vous en possédez une)
- L'attestation d'assurance
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé avec les vaccins à jour
- L'approbation du règlement intérieur
- Le certificat d'aisance aquatique délivré par un professionnel (sans certificat, l'enfant sera considéré comme non-nageur et portera du matériel de flottaison lors des baignades)
- Le formulaire de consentement pour le traitement de données personnelles

\* Vous êtes tenus d'informer la direction de tous les changements entraînant une modification de la fiche d'inscription : changement de situation, d'adresse, de numéro de téléphone,... en cours d'année.

**Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leur(s) facture(s) ne pourront inscrire leur(s) enfant(s) pour la période suivante.**

**Les inscriptions, modifications et annulations par téléphone ne sont plus acceptées.** Celles-ci devront être effectuées par mail à l'adresse : [alsh.stjeandemarsacq@hotmail.fr](mailto:alsh.stjeandemarsacq@hotmail.fr)

**Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est important de prévenir en cas d'absence, d'annulation ou de modification d'inscription.**

Pour les **mercredis**, l'inscription est à faire au plus tard le **vendredi précédent**.

Pour les **vacances scolaires**, les inscriptions sont à faire au plus tard le **vendredi avant la semaine qui précède la venue de l'enfant** (ex : le vendredi 1<sup>er</sup> pour la semaine du 11 au 15)

**Tout enfant inscrit après la date limite sera mis sur une liste d'attente et ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles.**

**Toute absence non justifiée par un certificat médical (à présenter au plus tard 48h après l'absence) ou toute journée qui ne sera pas annulée trois jours ouvrés avant (ex : le vendredi pour le mercredi suivant) sera facturée en totalité à la famille.**

**Sous présentation du certificat médical, seul le repas sera facturé.**

## **Article 9 : Tarifs**

Mercredis			Vacances scolaires		
	Coût famille			Coût famille	
Quotient familial	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Quotient familial	Journée ou 1/2 journée avec repas*	1/2 journée sans repas
0 < 357	4,50 €	3,00 €	0 < 357	5,00 €	3,00 €
358 < 449	5,00 €	3,50 €	358 < 449	5,50 €	3,50 €
450 < 686	6,50 €	4,50 €	450 < 686	7,50 €	4,50 €
687 < 775	9,00 €	6,00 €	687 < 775	10,50 €	6,00 €
776 < 905	10,50 €	7,00 €	776 < 905	12,00 €	7,00 €
906 < 1200	11,00 €	7,50 €	906 < 1200	12,50 €	7,50 €
1201 < 2000	11,50 €	7,50 €	1201 < 2000	13,00 €	7,50 €
plus de 2000	12,00 €	8,00 €	plus de 2000	13,50 €	8,00 €
exterieur	13,50 €	8,50 €	exterieur	16,00 €	9,00 €
hors département	35,00 €	20,00 €	hors département	35,00 €	20,00 €

\*Une soirée à l'espace jeune sera facturée comme une demi-journée avec repas.

## **Article 10 : Facturation**

Pour les mercredis, la demi-journée avec repas sera automatiquement facturée dès lors que l'enfant prend le repas ; même s'il n'est présent que pour le repas et quitte la structure après manger.

La facturation est effectuée par la Mairie de Saint Jean de Marsacq en début du mois qui suit les présences de l'enfant et envoyée aux familles par la suite.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du quotient familial (CAF ou MSA) des familles. Le quotient familial retenu pour la facturation de l'année civile en cours est celui du mois d'octobre (ou avant s'il n'y a pas eu de modification) de l'année précédente.

**Si le numéro d'allocataire n'est pas fourni ou arrivé hors délais, le tarif appliqué sera le plus élevé.**

Le montant facturé à la famille est calculé en fonction des différentes aides ou participations dont elle peut bénéficier : MSA, CAF (bons vacances),...

En ce qui concerne les familles venant des communes landaises extérieures, le tarif est fixé à 16€ la journée, sous réserve que la commune de résidence de la famille accepte de participer aux frais de fonctionnement ou que la famille accepte de payer un supplément en fin d'année correspondant à la participation de la commune non prise en charge (montant variable allant de 6 à 10€ par jour et par enfant).

Pour les familles venant des départements extérieurs, le tarif est fixé à 32€ la journée.

Le règlement peut se faire en ligne via le site internet de la commune, par prélèvement automatique\*, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèces directement à la trésorerie de Saint Vincent de Tyrosse.

\* Pour le prélèvement automatique, un document est à compléter en amont et un RIB à fournir.

**En cas de difficultés de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie de Saint Jean de Marsacq pour convenir d'un échéancier.**

## **Article 11 : Vêtements**

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et aux activités prévues.

Nous vous conseillons d'inscrire le prénom de votre enfant sur ses vêtements pour éviter toute perte. Pour les 3/5 ans, des affaires de rechange ainsi qu'un sac plastique sont à prévoir.

## **Article 12 : Alimentation**

Le repas de midi est confectionné par le pôle culinaire de MACS et servi à la cantine de l'école primaire.

Une collation est proposée aux enfants à 16h.

Les jours de sorties, nous prévoyons un pique-nique aux enfants.

## **Article 13 : Application du règlement**

La direction et son équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Dans le cas où il ne serait pas respecté, la Mairie de Saint Jean de Marsacq se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.

Fait à Saint Jean de Marsacq, le 15/11/2018

Application à partir de Janvier 2019

Le Maire,

Maïté Libier



-----  
A nous remettre

### Approbation du règlement intérieur 2019

Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint Jean de Marsacq

Je soussigné(e) .....

Responsable de l'enfant .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à ....., le .....

Signature